

## Marie Moret à Antoine Massoulard, 25 août 1879

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 41 (2)

Collation3 p. (17r, 18v, 19r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Antoine Massoulard, 25 août 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44316>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [25 août 1879](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Massoulard, Antoine \(1843-1882?\)](#)

Lieu de destination 13, rue Saint-Martial, Angoulême (Charente)

### Description

Résumé Marie Moret répond à la lettre de Massoulard du 8 juillet 1879. Elle l'interroge sur les pratiques de rémunération en cas de maladie pour le personnel de la maison où il travaille. Les statuts de l'Association coopérative du capital et du

travail sont achevés.

#### Notes

- Le destinataire de cette lettre n'est pas identifié dans l'index du registre.
- Lieu de destination : d'après le texte de la lettre.
- La lettre répond à celles d'Antoine Massoulard à Jean-Baptiste André Godin du 8 juillet 1879 (Cnam FG 17 (2) v).
- Antoine Massoulard répond à la lettre de Marie Moret le 2 septembre 1879 (Cnam FG 17 (2) v).

## Mots-clés

[Conditions de travail, Familistère](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Vavasseur, Auguste \(1823-1905\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 26/09/2022

Dernière modification le 10/02/2024

---

Brive le 9 juillet 97

Monsieur,

Dans notre lettre du 3 juillet, nous nous étais  
dit rien n'a été fait  
dans la maison où nous  
étions, au point de vue  
de la maladie.

Il serait intéressant  
pour nous, en ce moment  
de savoir ce qui on fait  
chez vous quand un em-  
ployé tombe malade.

Est-il payé comme  
s'il travaillait et prend

combien de temps ?  
On le met-on à demi-  
travail indéfiniment ?

Une absence ou une  
maladie de quelques jours  
évidemment n'est pas  
comptée. Au  
bout de quel délai, com-  
mence-t-on à s'en  
préoccuper ?

Le plus importan-  
t pour en voles, je suis  
c'est l'assurance.

J'espère que c'est  
la bonté de leur seul auprès

R. Brassard.

de notre famille qui  
fait que nous n'osons  
pas répondre à ma  
lettre du 17 Juillet.

M. Grévin est évidemment  
occupé de longues péri-  
odes rapprochés à son  
poste, nous serions une  
bon manne et un mien.

En réponse à votre  
mot que nous serions  
heureux d'apprendre de  
lui que l'âche d'ad-  
dition du statut de  
la règle de forme définitive,  
il m'a dit

de vous envoyer son  
exemplaire des statuts  
auquel j'ai l'âche  
sera accolée. Vous  
attendez le texte défini-  
tif que M. Marceau  
l'envoie un ce moment. Il  
faut ensuite le faire  
imprimer.

Vous nous demandez  
entre temps, de dresser la  
liste des associés et celle  
des sociétaires et de régler  
les questions nécessaires  
qui ne peuvent trouver

Place que dans son  
règlement amende

recevez le bon  
souvenir de M. Gaudin  
et de ma famille et  
croiez-moi toujours  
Votre dévouée

Marie Morin